



## DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_45

**OBJET : CMJ – RESERVATION D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN SEJOUR A BRUXELLES DU 22 AU 24 AVRIL 2025, A INTERVENIR AVEC L'AUBERGE DE JEUNESSE TENUE PAR « SLEEP WELL »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses activités, le Conseil Municipal de la Jeunesse (CMJ) organise un séjour à Bruxelles, Belgique, pour un groupe de 10 jeunes et 3 accompagnateurs du 22 au 24 avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Auberge de Jeunesse tenue par « SLEEP WELL » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Réserver** auprès de l'Auberge de Jeunesse « Sleep Well - Espace du Marais ASBL » sise Rue du Damier Dambordstraat 23, 1000 Bruxelles – Brussel, Tva/Vat/Btw : BE 416 752 283, pour la période du mardi 22 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025 (2 nuits) pour la prestation suivante :

- 1 Chambre triple, 3 lits pour 2 nuits correspondant à 6 nuitées
- 2 dortoirs 6 lits, 12 lits pour 2 nuits correspondant à 24 nuitées
- Les petits déjeuners et draps touristiques sont inclus dans la prestation.

**Accepter** les conditions suivantes :

- Une confirmation de la réservation au plus tard 10 jours avant la date d'arrivée
- Les annulations ou les changements doivent être transmis au plus tôt et au maximum 24H avant l'arrivée. En cas de non-respect du délai de préavis, le montant correspondant à 100% de la 1ère nuitée sera dû.

#### **Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à la somme de 1 254 € T.T.C. (mille deux cent cinquante-quatre euros Toutes Taxes Comprises) comprenant :

- 1 chambre triple, 3 lits pour 2 nuits. 6 nuitées x 45 € = 270 €
- 2 dortoirs 6 lits, 12 lits pour 2 nuits. 24 nuitées x 41 € = 984 €

et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

**Préciser** qu'à titre exceptionnel le paiement du montant de la prestation sera réalisé en amont de la prestation et un justificatif de paiement sera présenté à la réception le jour de l'arrivée.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 21/02/2025  
Publié(e) le : 21/02/2025  
Exécutoire le : 21/02/2025

Fait à PIERRELAYE, le 21/02/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

